

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 16 h 23, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA20 14 0369

Adopter le Règlement 01-283-108 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-108 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été donné le 4 mai 2020, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance extraordinaire du 18 juin 2020, le conseil d'arrondissement a autorisé la poursuite de la procédure d'adoption du projet de règlement 01-283-108 en remplaçant la tenue d'une assemblée de consultation publique par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 22 juin au 21 juillet 2020, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet le 19 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance extraordinaire du 19 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 19 novembre 2020, a autorisé la poursuite de la procédure d'adoption du projet de Règlement 01-283-108 conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3);

CONSIDÉRANT qu'un avis public de demande d'approbation référendaire à distance a été publié sur le site Internet de l'arrondissement le 24 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune zone n'a récolté le nombre de demandes d'approbation référendaire requises en temps opportun;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-108 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Josué CORVIL

appuyé par Rosannie FILATO

d'adopter le Règlement 01-283-108 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels ».

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, demande la tenue d'un vote nominal sur l'article 40.01. La demande de vote n'est pas appuyée comme précisé à l'article 84 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14004).

La mairesse d'arrondissement enregistre sa dissidence.

L'article 40.01 est adopté à la majorité, et il est

RÉSOLU en conséquence.

40.01 1206996006

Levée de la séance

La séance est levée à 16 h 28.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2021.